

BIBLIOGRAPHIE

DROIT POLONAIS
CONTEMPORAIN
1979 n° 4 (44)
PL ISSN 0070-7325

NOTES CRITIQUES

Zbigniew Resich, *Polska w obronie praw człowieka [La Pologne dans la protection des droits de l'homme]*, Warszawa 1978, Książka i Wiedza, 160 pages.

Le livre de Zbigniew Resich *La Pologne dans la protection des droits de l'homme* est une publication qui unit les réflexions personnelles et les évocations de la période de participation aux travaux de codification des droits de l'homme avec l'analyse scientifique de ces droits et des conditions politiques de leur fonctionnement. L'auteur était, dans les années 1962 - 1970, représentant de la Pologne à la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. Il assumait également la fonction de vice-président et ensuite de président de cet organe des Nations Unies. En tant que civiliste, professeur en droit ainsi que praticien assumant depuis plusieurs années la fonction particulièrement responsable de premier président de la Cour Suprême de la RPP, Z. Resich fait partie du groupe des auteurs qui possèdent le talent de présenter les questions juridiques et politiques complexes d'une manière synthétique et claire. C'est précisément par ces traits que se distingue son dernier livre.

C'est un livre profondément humaniste, écrit avec soin et incitant à la réflexion « L'activité de la Pologne dans le domaine de la protection des droits de l'homme — écrit l'auteur dans l'Introduction — est conforme à nos traditions, il suffit de rappeler nos grands penseurs de l'époque des Lumières, qui distinguaient les liens existant entre la lutte pour les droits de l'homme menée sur le plan national et la situation internationale. Staszic écrivait alors : “ Tout le genre humain doit souffrir, si les droits de l'homme sont violés ne serait-ce que dans un pays ”. Kołłątaj, par contre, postulait : “ La déclaration des droits naturels de l'homme doit être le fondement de la société gouvernée ” ».

De nos jours, remarque l'auteur, l'activité de la Pologne dans le domaine de la protection internationale des droits de l'homme « s'exprime avant tout dans la tendance à ce que sur le champ international soient adoptés des documents à contenu progressiste et entièrement humaniste. C'est Tune des voies qui facilite le développement progressiste des sociétés. C'est aussi Tune des formes de la réalisation du principe de la coexistence pacifique entre les peuples ».

Partant de l'interprétation du contenu contemporain de la notion des droits de l'homme dans le droit international, l'auteur trace la caractéristique du rôle accompli dans ce domaine par TONU. Il développe dans onze chapitres la problématique des droits de l'homme sous ses différents aspects — lutte contre la discrimination raciale, condamnation du nazisme, droits des enfants et des femmes, et, plus largement, à la lumière des Pactes des Droits de l'Homme, ainsi que du rôle et de la place de ces droits dans la Déclaration des Principes de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

« Dans les actes internationaux — écrit l'auteur — doivent être déterminés les

droits et les libertés civiques fondamentaux qui doivent trouver leur reflet dans les constitutions des États du monde entier [...] Parmi l'énorme masse des droits remplissant la vie des sociétés contemporaines, tous ne peuvent être subordonnés à la notion des " droits de l'homme " dans le contexte du droit international». Ensuite, l'auteur démontre les principes qui, à son avis, devraient distinguer les droits de l'homme protégés par le droit international. Ce devraient être avant tout des droits prévus directement pour l'homme. Ils devraient avoir en même temps un caractère fondamental, donc jouer un rôle essentiel dans la vie de l'homme, se distinguer par leur universalité et être égaux pour tous, donc libres de toute forme de discrimination.

L'auteur remarque avec raison que la codification internationale des droits de l'homme ne peut jouer cependant qu'un rôle auxiliaire dans le système de la garantie de ces droits. De par la nature des choses, donc de la situation des personnes en tant que sujets du droit national, de la position supérieure des États envers les individus et enfin de la position juridique des États dans les rapports internationaux, le poids principal de la protection des droits de l'homme repose sur la législation intérieure des États respectifs. L'auteur prouve que « l'insertion des droits et des libertés civiques dans les constitutions est le pas essentiel de leur réglementation juridique; le pas suivant consiste à les concrétiser dans les lois respectives et ensuite — à créer un tel système de garanties qui assurerait leur protection ».

Z. Resich argumente que dans les pays socialistes les garanties matérielles du respect des droits de l'homme ont une signification décisive; dans les pays capitalistes, ce sont les garanties à caractère formel qui prédominent. L'auteur indique « le degré de réalisation de l'humanisme socialiste dépend du perfectionnement du système de protection et de réalisation des droits et des libertés des citoyens. La pratique de la réalisation des droits fondamentaux des citoyens a une importance décisive, et non pas leur manifestation. C'est en cela aussi que s'exprime leur contenu de classe ».

Z. Resich polémique dans son livre avec les théoriciens et autres adeptes qui prétendent que l'exiguïté de l'accessibilité de la voie judiciaire dans la revendication par les sujets du respect des droits de l'homme les prive du caractère de droits subjectifs. Ce sont, de l'avis de l'auteur, des opinions injustes. Elles se basent en effet sur la notion traditionnelle des droits subjectifs, ceux que l'on peut poursuivre devant le tribunal. L'auteur démontre que «Les droits de l'homme peuvent être revendiqués et réalisés par le recours aux différents moyens juridiques : dans la procédure administrative, par voie d'intervention des syndicats, par le recours au système représentatif et parlementaire, etc., donc pas toujours par le recours à la voie judiciaire ».

Les considérations portant sur le rapport réciproque et le rôle du contrôle national et international du respect des droits de l'homme occupent dans le livre une place à part. La condition fondamentale permettant d'atteindre la pleine réalisation des droits de l'homme est, de l'avis de l'auteur, le développement du système de protection des droits de l'homme dans chaque État, dans le cadre, de sa juridiction souveraine. C'est le principe de la Charte de l'ONU. Il constate, « qu'en fait le problème devrait s'en terminer là. Il se termine aussi là où ce système fonctionne régulièrement. Mais il n'en est pas toujours ainsi et alors apparaît la question compliquée du contrôle des organes internationaux ».

Nombre de différentes circonstances rendent ce problème complexe, à savoir les différences fondamentales de systèmes et, se rattachant à celles-ci, la notion différente de la position de l'unité et des groupes humains dans la société ainsi, que

des obligations réciproques intervenant entre eux. Un problème non moins important consiste à associer les exigences du contrôle international avec le respect du principe de souveraineté de l'État et de la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Chaque système de contrôle international du respect des droits de l'homme — argumente Z. Resich — doit être conforme à ces principes.

Par la suite, l'auteur examine différents systèmes de contrôle international — proposés ou existants, indiquant leurs qualités et faiblesses. Il souligne en même temps que les essais d'utilisation du contrôle international à des fins de confrontation politique et institutionnelle ne contribuent pas à renforcer réellement la protection des droits de l'homme. C'est de cette façon, cependant, qu'agissent très souvent les États bourgeois envers les États socialistes. Ceci crée certaines tensions et entrave la généralisation de l'acceptation des divers mécanismes de contrôle international du respect des droits de l'homme.

« Personnellement, je suis persuadé — écrit Z. Resich — que les barrières provoquées par la période de la guerre froide et les attaques des États occidentaux dirigées contre les pays socialistes, prendront fin, tandis que la coopération des peuples de bonne volonté basée sur le principe de la souveraineté permettra de créer un système de protection perfectionné des droits de l'homme non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan international ». Posant à la fin la question de savoir comment pourrait-on s'imaginer dans l'avenir l'état idéal dans le domaine de la protection des droits de l'homme, l'auteur écrit : « Donc, des systèmes de protection des droits de l'homme fonctionnant régulièrement dans le cadre juridique intérieur des États respectifs et là, où dans des cas exceptionnels la protection intérieure s'avérerait insuffisante — un système de contrôle international créé avec l'accord des États souverains et englobant l'ensemble des droits fondamentaux de l'homme ». L'auteur conclue qu'« il est difficile de préjuger qu'un tel état puisse être atteint à l'avenir. Une chose certaine, nous devons y aspirer ».

Les considérations juridiques s'entremêlent dans cet ouvrage avec les observations sur les efforts diplomatiques dévoilant les coulisses des résolutions et des compromis obtenus. Tout cela décide des hautes valeurs cognitives du livre.

Eugeniusz Piontek